



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines**

Division des personnels d'enseignement du 2<sup>o</sup> degré, d'Education  
et des Psychologues

Nancy, le 14 février 2024

Bureau  
DPE 3 - PEGC

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

Chef de service :  
Mme Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :  
Isabelle GURY  
Tél : 03.83.86.22.54.  
Mél : [isabelle.gury@ac-nancy-metz.fr](mailto:isabelle.gury@ac-nancy-metz.fr)

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

9, rue des Brice  
rond-point marguerite  
CO n°30013  
54035 NANCY Cedex

**Objet : Mouvement intra-académique des PEGC – Rentrée 2024.**

**Référence :** Note de service du 12/10/2023 (B.O. n°39 du 19/10/2023), se référant à la note de service n° 97-228 du 19/11/1997 (B.O. n°8 du 20/11/1997).

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités du mouvement intra-académique des PEGC au titre de la rentrée scolaire 2024.

## **I. PARTICIPANTS**

Peuvent participer au mouvement :

- Les PEGC de l'Académie qui souhaitent changer d'affectation,
- Les PEGC gérés par l'Académie qui veulent solliciter une réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en réadaptation.

## **II. VOEUX**

Les demandes de mutation seront **exclusivement réalisées à l'aide de la notice papier**, jointe en annexe 1.

Les candidats peuvent formuler 20 vœux au maximum, chaque vœu pouvant porter sur :

- un établissement précis
- tout poste en collège dans une commune
  - la commune doit être précise
- tout poste en collège dans un département
  - le département doit être précisé : 54, 55, 57, 88
- un poste de titulaire remplaçant

Il est utile de rappeler aux candidats de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes déclarés vacants, d'autres postes pouvant se libérer par le jeu du mouvement.

**Par ailleurs il est inutile de faire figurer parmi leurs vœux l'actuel établissement d'affectation définitive, l'agent étant maintenu sur ce poste en cas de non satisfaction de ses vœux.**

### **III. CALENDRIER**

□ Période de candidature :

**Du jeudi 21 mars 2024 midi au jeudi 04 avril 2024 midi inclus**  
(date limite de réception des notices au rectorat)

□ Envoi des accusés de réception de candidature dans les établissements d'affectation actuelle ou au domicile des agents non affectés au cours de la présente année scolaire :

**à partir du vendredi 05 avril 2024**

□ **RETOUR AU RECTORAT - BUREAU DPE / 3 / PEGC** des accusés de réception de candidature pour :

**Le vendredi 12 avril 2024, délai de rigueur**

Auparavant, les candidats auront pris soin de vérifier, corriger le cas échéant, et signer leur accusé de réception et d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'éventuelles bonifications.

#### **Informations sur la situation de handicap :**

Une bonification de 100 pts est accordée aux agents justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sous réserve de la production de la pièce justificative en cours de validité au 01/09/2024.

Une bonification de 1000 pts est accordée aux agents justifiant de la qualité de BOE ou dont le conjoint est reconnu BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou atteint de grave maladie. Cette bonification sera attribuée sous réserve que la mutation améliore la situation de la personne handicapée.

Ces bonifications ne sont pas cumulables.

L'agent devra déposer un dossier auprès du service des médecins de prévention du rectorat, au plus tard, le **jeudi 04 avril 2024**.

**Je vous demande de bien vouloir veiller personnellement à ce que ces dispositions soient bien portées à la connaissance de tous les PEGC de votre établissement, y compris ceux qui en seraient momentanément absents.**

Pour le recteur  
Pour la secrétaire générale d'académie  
Pour le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
par délégation,  
La cheffe de la DPE

  
Corinne LAMBERT